

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MARS 2022

Le 4 Mars, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 14 MARS 2022 A 18 HEURES 30.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 Février 2022

1. TRAVAUX

1.1 – SDE – déplacement candélabre rue Edgar DEGAS

2. FINANCES

2.1 – Comptes de gestion 2021

2.2 – Comptes administratifs 2021

2.3 – Affectations des résultats 2021

2.4 – Vote des taux 2022

2.5 – Budgets primitifs 2022

2.6 – Aide exceptionnelle à l'association Pompier International des Côtes d'Armor (remis sur table)

2.7 – Dotation de soutien à l'investissement local (remis sur table)

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Modification tableau des effectifs :

- service accueil – état-civil – cimetières
- service affaires sociales – accueil
- médiathèque

3.2 – Gratification pour stages

3.3 – Création de postes de saisonniers ALSH – Services techniques

DÉLÉGATIONS

INFORMATIONS DIVERSES - DATES

Etaients présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX (présente à compter délibération 2-1), Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN (présente à compter délibération 2-1), Emmanuel VIALETTE (présent à compter délibération 2-1), Céline BINAGOT, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POUILLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

Le Maire, Denis HAMAYON, a quitté la salle de réunion du Conseil municipal lors du vote de la délibération 2-2 « comptes administratifs 2021 ».

Absents :

Françoise DUVAL procuration à Catherine RIVIÈRE

Laurent TURBÉ procuration à Frédéric LE TIEC

Bertrand LE FLOCH procuration à Jean-Yves MARTIN

Michel RAULT Procuration à Alain THORAVAL

Secrétaire : Céline BINAGOT

1.1

SDE – DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE **RUE EDGAR DEGAS**

Afin d'augmenter les surfaces de stationnement sur la rue Edgar Degas, il est envisagé de supprimer l'espace vert situé au droit du n° 4, et de déplacer le candélabre d'éclairage public situé dans cet espace vert.

Ainsi, le Syndicat Départemental d'Énergie, sollicité par la commune pour procéder au déplacement de ce candélabre, a estimé le coût des travaux à 1 555,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 936,00 €.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le projet de déplacement du candélabre n° U2378 situé au droit du n° 2 rue Edgar Degas, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 555,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie) ;***
Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 936,00 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.
Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- ***AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l'exécution de ces travaux.***

2.1

COMPTES DE GESTION

Le compte de gestion retrace la situation patrimoniale soit le bilan, et le compte de résultat.

Les comptes de gestion et administratifs constatent les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et déterminent les résultats.

Le tableau des résultats, extrait du compte de gestion dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint Briec concernant l'exercice 2021 est joint en annexe du présent rapport. Il permet de constater qu'il est conforme aux comptes administratifs du budget principal « commune » et du budget annexe « lotissements » de l'exercice 2021.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

a) - Fonctionnement

Soit un excédent de clôture 819 980.47

b) - Investissement

Soit un excédent de clôture 464 656.18

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS

a)- Fonctionnement

Soit un excédent de clôture 580 635.02

b) – Investissement

Soit un excédent de clôture nul 0.00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCLARE que les COMPTES DE GESTION du budget principal « commune » et du budget annexe « Lotissements » dressés, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.***

2.2 COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Les comptes de gestion et administratifs constatent les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et déterminent les résultats.

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, a dressé les comptes administratifs de l'exercice 2021. Le document joint en annexe du présent rapport reprend les principaux chiffres extraits des comptes administratifs, qui ont été présentés à la commission de finances du 2 mars 2022.

Procédant au règlement définitif des Budgets 2021, le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections du budget principal et du budget annexe :

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

a) - Fonctionnement

- Dépenses 5 966 421.55

- Recettes 6 786 402.02

Soit un excédent de : 819 980.47

b) - Investissement

- Dépenses 2 247 167.59

- Recettes 2 120 394.60

Soit un déficit de : - 126 772.99

Excédent de 2020 591 429.17

Soit un excédent de clôture 464 656.18

c) - Restes à réaliser

- Dépenses	1 208 990.20
- Recettes	107 809.00
Soit un déficit de :	- 1 101 181.20

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS

<u>a)- Fonctionnement</u>	
- Dépenses	142 464.35
- Recettes	355 195.94
Soit un excédent de :	212 731.59
Excédent de 2020	367 903.43
Soit un excédent de clôture	580 635.02

<u>b) - Investissement</u>	
- Dépenses	355 195.94
- Recettes	138 022.79
Soit un déficit de :	- 217 173,15
Excédent de 2020	217 173.15
Soit un excédent de clôture nul	0.00

<u>c) - Restes à réaliser</u>	Néant
-------------------------------	-------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et :

Le Maire ne prenant pas part au vote,

- ***à l'unanimité des suffrages exprimés (28 pour) pour le budget principal ;***
- ***à l'unanimité des suffrages exprimés (28 pour) pour le budget annexe,***

DÉCLARE que les COMPTES ADMINISTRATIFS dressés, pour l'exercice 2021, par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2.3

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les comptes administratifs constatent les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et déterminent les résultats.

Il est rappelé à l'Assemblée que l'excédent de fonctionnement obtenu lors de l'exercice N-1 doit être affecté par décision du Conseil municipal.

L'exécution du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 819 980.47 €.

L'exécution du budget annexe "Lotissements" pour l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 580 635.02 €.

Vu

- L'avis émis par la commission finances, réunie le mardi 1 mars 2022, proposant d'affecter, conformément aux tableaux joints en annexe :

- l'excédent de fonctionnement du budget principal de la commune en section d'investissement, au compte R1068, pour le financement des dépenses d'équipement du budget primitif 2022.
- l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissements » en section de fonctionnement, en report au compte R002.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE les résultats de fonctionnement des budgets principal et annexe "lotissements" conformément aux modalités exposées ci-dessus**

2.4

VOTE DES TAUX 2022

Afin de permettre l'élaboration du Budget Primitif 2022, il est nécessaire d'évaluer au mieux les ressources attendues.

A cet égard, il est proposé au Conseil municipal de procéder, préalablement, au vote des taux des impôts locaux. Le Maire, comme indiqué dans la présentation du rapport d'orientation budgétaire, propose le maintien des taux 2021, permettant de fixer les recettes fiscales attendues aux montants présentés dans le tableau ci-dessous :

	Bases Estimées	Taux		Produit attendu
		2021	2022	
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	131 935	20,10 %	20,10 %	26 519
Taxe foncière (bâti)	6 724 892	43,07 %	43,07 %	2 896 411
Taxe foncière (non bâti)	95 901	103,75%	103,75%	99 497
Effet coefficient correcteur, minoration				- 398 592
Total du produit fiscal 2022				2 623 835

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés (29 pour),

- **FIXE pour l'exercice 2022, les taux de fiscalité directe exposés ci-dessus.**

-

2.5

BUDGETS PRIMITIFS

La présentation générale des budgets primitifs « Commune » et « Lotissements » 2022 est transmise en annexe de ce rapport.

Isabelle Plaze, représentant le Maire qui, en sa qualité d'ordonnateur, a dressé les budgets primitifs 2022, en présente des extraits au Conseil municipal à l'aide d'un document vidéo projeté.

Ci-dessous le récapitulatif par section pour chaque budget.

<u>BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE</u>	Dépenses	Recettes
- <u>Fonctionnement</u>	7 390 229.18	7 390 229.18
- <u>Investissement</u>	4 526 554.83	4 526 554.83
- Crédits 2022	3 317 564.63	3 954 089.65
- Restes à réaliser reportés	1 208 990.20	107 809.00
- Solde d'exécution reporté		464 656.18
<u>BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS</u>		
- <u>Fonctionnement</u>	580 635.02	580 635.02
- Crédits 2022	580 635.02	0.00
- Solde d'exécution reporté		580 635.02
- <u>Investissement</u>	0.00	0.00
- Crédits 2022	0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- *à l'unanimité des suffrages exprimés (29 votes pour) pour le budget général,*
- *à l'unanimité des suffrages exprimés (29 votes pour) pour le budget annexe Lotissements,*

ADOpte les BUDGETS PRIMITIFS dressés, pour l'exercice 2022, par l'ordonnateur, et déclare qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2.6

SOLIDARITÉ ENVERS L'UKRAINE **AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION** **« POMPIER INTERNATIONAL COTES D'ARMOR » (PICA)**

Les élus condamnent fermement l'invasion militaire et expriment leur total soutien à l'Ukraine qui subit depuis plusieurs jours une agression militaire honteuse et injustifiée.

Ce drame nécessite de témoigner de notre solidarité envers le peuple Ukrainien ; aussi, la ville d'Yffiniac se mobilise pour collecter des dons pour les réfugiés en répondant à l'appel des associations « Pompier International Côtes d'Armor » et « Armor Ukraine ».

Pour les dons matériels, 4 points de collecte sont organisés en mairie, à la médiathèque « Le Patio » et à l'école Simone Veil (maternelle et primaire) au profit de l'association PICA.

Pour les dons numéraires, 4 urnes ont été mises à disposition du public en mairie, à la médiathèque « Le Patio » ainsi qu'à l'école Simone Veil grâce à la mobilisation de l'Amicale Laïque d'Yffiniac (1 urne en maternelle et 1 urne en primaire) au profit de l'association « Armor Ukraine ».

Après contact pris avec l'association PICA, ils ont des besoins de financement du gazole pour convoier les dons matériels.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer la somme de 1.000€ à l'association PICA pour faire face à ces besoins.

2.7

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

Suite à la construction du rond-point de la Ville Volette, une étude a été réalisée afin de réaliser l'aménagement de la rue François Jaffrain, entre ce rond-point et le rond-point d'Armor en 2022.

Le projet prévoit la réalisation d'une voie réservée aux déplacements doux ainsi que l'aménagement de trottoirs et de plateaux surélevés au droit de la rue des Mouettes et de la voie d'accès au nord de la Gare. Le montant des travaux est estimé à 600 000,00 € TTC.

Par délibération en date du 7 février dernier, vous avez adopté une délibération autorisant le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental, de l'Etat (DETR) et au titre des amendes de police.

Après analyse, l'appel à projet DSIL 2022 envoyé par la Préfecture, le projet apparaît également éligible à cette dotation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DSIL, programmation 2022.

3.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

➤ **Services Secrétariat général - Accueil – Etat-Civil et Cimetières**

L'agent titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, occupant les fonctions d'assistante administrative chargée principalement de l'accueil du public, de l'état-civil et des cimetières, devant faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2022, une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir à son remplacement.

Suite à la diffusion de l'offre de poste, une candidature a été retenue et l'agent devra être recruté sur le grade d'Adjoint administratif.

➤ **Services Secrétariat général - Affaires sociales et Accueil**

Conformément à :

- la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 portant modification de l'organisation des services administratifs,

- la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant création d'un poste de contractuel au service communication.

Par délibération du 1^{er} juillet 2019, le Conseil municipal avait décidé de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en la portant de 28 heures à temps complet.

En effet, les services administratifs Secrétariat général - Accueil - Affaires sociales étaient constitués initialement de 3 postes statutaires :

- 1 poste à temps complet affecté principalement au Secrétariat général – Conseil municipal – Elections
- 1 poste à temps complet affecté principalement à l'Accueil – Etat Civil – Cimetières
- 1 poste à temps non complet (28 heures par semaine) affecté principalement aux Affaires sociales – renfort à l'Accueil

Or, au vu de l'augmentation des missions attribuées à l'agent responsable du service Communication, et afin d'assurer la parfaite continuité du service, il avait été proposé à l'agent administratif occupant ses fonctions à temps non complet d'intervenir au sein de ce service. La durée hebdomadaire de cet emploi avait donc été modifiée, en la portant de 28 heures à temps complet.

Dans le courant de l'année 2020, une réflexion a été menée sur l'organisation du service communication et a abouti à la création, par délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2020, d'un poste supplémentaire à temps complet. Ce service est dorénavant composé de 2 postes à temps complet : un emploi de chargé de projet transformation digitale, un emploi de chargé de communication et de la vie associative.

Aujourd'hui, le renfort n'étant plus justifié, il convient de revenir sur l'organisation initiale du service Affaires sociales – renfort à l'Accueil, correspondant à 20 heures aux affaires sociales et 8 heures à l'accueil du public.

➤ Médiathèque

Depuis la réorganisation mise en place en avril 2019, l'équipe en place au sein de la Médiathèque municipale a bénéficié du renfort d'1 poste statutaire à temps non complet (21 heures par semaine) dont les missions principales sont les suivantes :

- Relations avec le public
- Gestion des revues
- Gestion des acquisitions tout-petits
- Animation du club de lecture et de la crèche
- Catalogage, désherbage, nettoyage et réparation des collections

Ces moyens s'avèrent aujourd'hui encore trop limités.

En effet, l'activité s'étant accrue de manière significative, il conviendrait d'étoffer à nouveau les moyens mis à disposition de cette équipe afin de :

- pallier l'augmentation de la charge de travail de la responsable de la structure depuis la mise en place du réseau des médiathèques de la baie,
- pallier l'augmentation de l'activité de l'agent exerçant en partie ses fonctions en qualité de responsable informatique,
- participer aux projets et animations culturels de la médiathèque,
- prendre en charge des accueils de groupes,
- gérer la navette et le bibliobus,
- participer aux groupes de travail du réseau des médiathèques de la baie (actuellement 15 groupes de travail) et aux projets réseaux,
- assurer la communication,
- participer à l'animation des ressources numériques et mettre en place des ateliers numériques.

Considérant :

- les nouvelles missions attachées à cet emploi d'agent de médiathèque,
- le départ en retraite de l'agent occupant actuellement le poste,
- la demande de changement d'affectation d'un agent par voie de mutation interne,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADAPTE le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} avril 2022 par :**
 - *la suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
 - *la création simultanément d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet afin d'occuper les fonctions d'assistante administrative au sein du service secrétariat général, accueil, état-civil et cimetières.*
- **ADAPTE le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{ER} mai 2022 par :**
 - *la suppression de l'emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet affecté aux Affaires sociales – renfort à l'Accueil et Communication,*
 - *la création simultanément d'un emploi à temps non complet à raison de 28 heures par semaine sur le cadre d'emplois des Adjoints administratifs.*
 - *la suppression du poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 21 heures par semaine,*
 - *la création simultanément d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'occuper les fonctions d'agent de médiathèque.*

Ces modifications de poste ont été présentées au Comité technique dans sa séance du 28 janvier 2022 et ont recueilli un avis favorable à l'unanimité des deux collèges.

- **APPROUVE le tableau des effectifs en découlant.**

3.2

GRATIFICATIONS POUR STAGES

La collectivité accueille ponctuellement des étudiants ou des personnes bénéficiant d'une période de mise en situation en milieu professionnel pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ou d'évaluation d'un projet professionnel.

Les stages ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles ces personnes acquièrent des compétences professionnelles en mettant en œuvre les acquis de leur formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification ou permettant leur insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement ou par l'organisme prescripteur, et approuvées par la collectivité.

L'accueil du stagiaire nécessite l'établissement d'une convention tripartite qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (montant moyen s'élevant à la somme de 525 €).

Considérant que l'accueil de stagiaires permet de renforcer les liens de la collectivité avec les établissements d'enseignement, d'offrir une première expérience professionnelle ou de favoriser une insertion professionnelle,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le versement d'une gratification aux stagiaires lorsque le stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois,***
- ***CONDITIONNE le versement de cette gratification, en tout ou partie du maximum légal en vigueur, en fonction des critères suivants :***
 - ***mission particulièrement digne d'intérêt pour la collectivité,***
 - ***exercice du stage avec une particulière implication et motivation du stagiaire,***
 - ***la production de travaux particulièrement qualitatifs,***
- ***AUTORISE le versement d'une somme forfaitaire dans la limite du montant réglementaire fixé par le code de la sécurité sociale.***

3.3

CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

➤ *Recrutement d'animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs des mois d'été*

La Commune est amenée à recruter, tout au long de l'année, des animateurs sur un statut de contractuel pour assurer l'encadrement des accueils de loisirs.

Compte tenu des effectifs prévus pour la période du 4 juillet au 30 août 2022, il conviendrait de créer :

- ✓ 14 postes d'Adjoint d'animation à temps complet du 4 juillet au 29 juillet 2022,
- ✓ 8 postes d'Adjoint d'animation à temps complet du 1^{er} août au 30 août 2022.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur la rémunération des animateurs, qui pourrait être établie de la manière suivante :

- ✓ calcul d'un forfait brut journalier, majoré de 10 % pour les congés payés, sur la base de l'Indice Brut 367 (Indice Majoré 343 au 01/01/2022) du grade d'Adjoint d'animation, soit :
 - pour un animateur diplômé (BAFA ou équivalent) : 99.00 € brut / jour
+ attribution d'une I.F.S.E.
pour un surveillant de baignade
ainsi qu'un animateur de mini-camp : 38 € brut mensuel
 - pour un animateur stagiaire (BAFA) : 69.89 € brut / jour

Les missions attachées à ces postes comprennent non seulement la participation aux activités durant l'ouverture des accueils de loisirs mais aussi aux réunions de préparation et d'installation des centres.

➤ ***Recrutement d'agents d'entretien saisonniers pour les services techniques***

Comme chaque année, la Commune est disposée à accueillir des agents contractuels pour besoin saisonnier afin de pallier les vacances du personnel titulaire affecté aux services techniques afin d'effectuer l'entretien des espaces verts.

Compte tenu du planning des congés établi pour la période estivale 2022, il conviendrait de créer :

- ✓ 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet du 4 juillet au 31 août 2022.

Ce poste serait rémunéré sur la base de l'Indice Brut 367 (Indice Majoré 343 au 01/01/2022) du grade d'Adjoint technique.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DÉCIDE de créer les postes présentés ci-dessus,***

AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements correspondants

DÉLÉGATIONS

(Décisions relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et prises en application de la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017)

Marchés à Procédure Adaptée

- **Salle Maryvonne Dupureur – Etudes géotechniques :**
 - SOLCAP : 4 058,40 € TTC (missions G2-AVP et G2 PRO)
- **Maison Médicale – Etudes géotechniques :**
 - SOLCAP : 10 605,60 € TTC (Missions Piézo, G1-PGC, G2-AVP et G2-PRO)

Droit de préemption urbain : compte-rendu d'une décision de préemption 13 rue Saint-Aubin

En date du 14 décembre 2021, j'accusais réception d'une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AD numéro 151, sise 13 rue Saint-Aubin à YFFINIAC et appartenant à M. Louis GAUTIER, pour un prix de cent seize mille euros, hors frais de notaire.

Cette parcelle d'une superficie de 891 m², sur laquelle est implantée une habitation, est classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'YFFINIAC, et ainsi située dans le périmètre de droit de préemption instauré et délégué à la commune par le Conseil d'Agglomération.

La localisation du bien constitue l'opportunité pour la commune de réaliser une opération de renouvellement urbain en centre-bourg, après démolition de l'habitation attenante, en vue de la construction d'un potentiel maximal de six logements locatifs sociaux.

En vertu d'une délégation qui m'a été attribuée par le Conseil municipal par délibération du 15 juin 2020, j'ai l'honneur de vous informer de ma décision d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune d'YFFINIAC sur ledit immeuble au prix de cent seize mille euros confirmé par l'avis du Domaine. Cette décision a pour effet de rendre parfaite la vente du bien au profit de la commune.

Par courrier en date du 8 février 2022, j'ai donc notifié cette décision à Monsieur le Préfet, au Notaire, à l'acquéreur évincé et au propriétaire qui ne peut plus renoncer à l'aliénation de son bien.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.
